



Décision d'approbation du PAD "Les Champlans / Les Bâtiments"

**Municipalité
de St-Léonard**

Le Conseil municipal

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu le plan d'affectation de zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) homologués par le Conseil d'Etat le 12 juin 1985 ;

Vu les modifications du plan d'affectation de zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) homologuées par le Conseil d'Etat le 23 mars 2011 ;

Vu le cahier des charges No 2 relatif à la concrétisation du Plan d'aménagement détaillé (PAD) du secteur « Les Champlans / Les Bâtiments » annexé au RCCZ ;

Vu le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Champlans / Les Bâtiments », le règlement y relatif ainsi que le rapport d'étude selon l'article 47 OAT mis à l'enquête publique dans le Bulletin officiel no 47 du 23 novembre 2012;

Vu l'opposition déposée dans le délai d'enquête publique;

Vu que l'opposition a été retirée par écrit, le 1^{er} février 2013 suite au procès-verbal de la séance de conciliation du 23 janvier 2013 ;

Attendu que le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Champlans / Les Bâtiments » et le règlement y relatif respectent les prescriptions du plan d'affectation de zones et les conditions du règlement communal des constructions et des zones ainsi que les mesures prescrites par le cahier des charges No 2 relatif au secteur « Les Champlans / Les Bâtiments » et que dès lors, la procédure d'approbation est de la compétence du Conseil municipal en application de l'article 12 al. 4 LcAT.

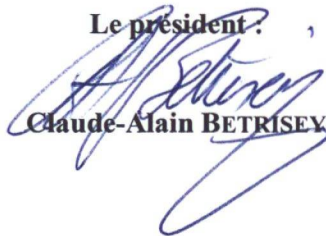
Par ces motifs, décide

1. **Le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Les Champlans / Les Bâtiments » et le règlement y relatif**, tels que déposés à l'enquête publique le 23 novembre 2012 **est approuvé**.
2. La présente décision entrera en force dès l'entrée en vigueur de la décision d'approbation par le Conseil d'Etat, du projet d'exécution des routes de desserte 1, 2 « Les Champlans / Les Bâtiments » mis à l'enquête publique simultanément.
3. Un exemplaire du dossier approuvé est transmis, pour information, au Service cantonal du développement territorial (SDT).

Ainsi décidé en séance du Conseil municipal le 11 février 2013.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :


Claude-Alain BÉTRISEY

Le secrétaire :


Stéphane BÉTRISEY